



La feuille de Charmes



EAU

En France, la présence de nitrates dans les eaux continentales provient à 66 % de l'agriculture, suite à l'épandage de doses massives d'engrais azotés et de lisier (effluents d'élevage), les zones les plus atteintes étant les plaines alluviales qui récoltent les eaux des grands bassins versants et sont des lieux privilégiés d'agriculture intensive. Le reste est issu des rejets des collectivités locales (22 %) et de l'industrie (12 %).

Très solubles dans l'eau, les nitrates constituent aujourd'hui la cause majeure de pollution des grands réservoirs d'eau souterraine du globe qui par ailleurs présentent en général une qualité chimique et bactériologique satisfaisante pour l'alimentation. Cette pollution a débuté à la fin des années 1950 et n'a fait qu'augmenter depuis lors. Alors qu'en l'absence de contamination, la teneur en nitrates des eaux souterraines varie de 0,1 à 1 milligramme par litre d'eau, elle dépasse souvent aujourd'hui 50 milligrammes par litre, norme retenue pour les eaux potables par l'Organisation mondiale de la santé. Désormais, de telles eaux nécessitent donc un traitement spécifique pour pouvoir être consommées (voir le chapitre Eau potable).

L'essentiel de cette pollution est dû à la différence entre les apports en nitrates sous forme d'engrais et ce qui est réellement consommé par les plantes. En France, selon un bilan du ministère de l'Agriculture, cet excédent est passé de 320 000 tonnes en 1995, à 400 000 tonnes en 1997, les régions les plus touchées étant la Bretagne, la Champagne-Ardenne, le Centre et le Poitou-Charentes et l'Île-de-France.

La pollution par les nitrates est un problème complexe. Outre



d'être des nutriments pour les plantes, les nitrates sont également consommés par les microorganismes (bactéries et champignons) présents dans la terre. Ils participent ainsi à la synthèse des matières organiques du sol qui stockent en leur sein l'azote contenu dans les nitrates qui n'ont pas été consommés dans l'année par les plantes, et ce jusqu'à leur mort. Leur décomposition par les bactéries libère alors l'azote qu'elles contiennent sous la forme de nitrates. Mais cette libération peut se produire à tout moment de l'année, notamment lorsque les plantes sont au repos et s'alimentent peu : dans ce cas, ne pouvant être consommés par ces dernières, les nitrates libérés sont lessivés par les eaux de ruissellement et d'infiltration. Les nitrates emportés par les eaux d'infiltration au cours d'une année ne proviennent donc que pour une faible part des engrais apportés cette même année. L'essentiel provient de la production de nitrates par la matière organique morte des sols, c'est-à-dire des nitrates épandus les années précédentes et stockés. À ceci s'ajoute parfois la lenteur de la progression de l'eau d'infiltration dans les sols. Chaque épandage contribue donc peu chaque année à la contamination des eaux, mais il y contribue durant de nombreuses années. D'année en année, ces contributions " retardées " s'additionnent les unes aux autres et les quantités de nitrates lessivés atteignant les nappes augmentent. C'est ainsi que la pollution actuelle des nappes souterraines provient de 20 à 30 années d'épandage d'engrais. Même si l'on arrêta aujourd'hui de fertiliser les sols, il faudrait attendre plusieurs décennies avant de retrouver une situation normale.

Analyse de l'eau potable :

La dernière analyse en date du 27 juin 2017 fait état d'un taux de nitrate de 47.1 mg/l.

L'eau est donc à nouveau déclarée conforme aux limites de qualité (0.50 mg/l).

L'analyse complète a été affichée sur le panneau de la Mairie.

L'information est également mentionnée sur le site internet de la commune.

MA BOUTEILLE D'EAU MINÉRALE
ME GARANTIT MES BESOINS
JOURNALIERS EN
PHTHALATES ET BISPHENOL A



OLIVERO

BUDGET

AFFECTATION DU RESULTAT

Les excédents du CA 2016 sont affectés comme suit :

Solde investissement R 001 + 36 967.16 €

Excédent de fonctionnement R 002 + 6 951.72 €

Excédent capitalisé R 1068 + 31 325.34 €

BUDGET PRIMITIF 2017

Il s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT 89 249.60 €

INVESTISSEMENT 75 124.10 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE LIBRE

Le 1^{er} Adjoint expose au conseil que la Communauté de Communes du Grand Langres a la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les 34 communes de l'ancienne communauté de communes.

Le Grand Langres a décidé de financer le coût de cette compétence (2,2 millions d'euros) par une augmentation de sa fiscalité ménage en demandant aux communes de baisser la leur en proportion dans un but de neutralité financière fiscale.

Ce dispositif présente l'avantage d'être évolutif au gré de l'évolution des écoles, contrairement aux attributions de compensations classiques.

Lors de la commission finances et mutualisation du 16 février, la CCGL à décider, pour financer la compétence scolaire, d'augmenter les taux des taxes ménage comme suit :

Taxe habitation	4.76 %	10.84 %
Foncier bâti	9.65 %	12.16 %
Foncier non bâti	5.99 %	13.64 %

Pour respecter la neutralité fiscale, la DGFIP a calculé les nouveaux taux ménages de la commune comme suit :

Taxe habitation	15.27 %	9.19 %
Foncier bâti	9.65 %	2.83 %
Foncier non bâti	19.06 %	11.41 %

Ce qui représente un transfert de fiscalité de 15 890.00 €.

Compte tenu du coût de la compétence scolaire pour la commune (11 652.00 €), cela représente un manque à gagner de 4 228.00 € que la CCGL reversera au travers de l'attribution de compensation dérogatoire.

Après en avoir délibéré par 7 voix pour 0 contre 2 absents, le Conseil,

- approuve le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées en 2017 tel qu'il a été présenté.

- approuve la répartition dérogatoire libre des attributions de compensation telle qu'elle a été présentée.

- approuve le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de Charmes fixé à 9160€.

AMENAGEMENTS, TRAVAUX & ENTRETIENS

DESIGNATION DES 2 ELUS REFERENTS POUR LE PLUI

Depuis septembre 2016, la Communauté de Communes du Grand Langres s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La chartre de gouvernance du PLUi prévoit la désignation de 2 délégués référents pour la commune.

Le 1^{er} adjoint soumet au conseil les noms suivants : M. Bernard JOFFRAIN et M. Jean-Daniel BONHOMME.

Après en avoir délibéré, le conseil valide, à l'unanimité, cette proposition.

SIGNALISATION ROUTIÈRE :

« Panneau radar fréquent », M. Joffrain rend compte de la visite de M. Miot (DDT Langres) et expose ses préconisations concernant les nouvelles implantations de la signalétique d'entrée du village. Le conseil autorise M. Joffrain à prendre un arrêté municipal permanent portant modification de la limite d'agglomération au PR 03,962.

La dépose et repose des différents panneaux sera assurée par la DDT.

- Miroir à l'intersection RD 121 et RD 262 : M. Joffrain expose les préconisations réglementaires de pose de ce miroir. Contact sera pris avec M. Chevigny pour une éventuelle fixation sur le pignon de son habitation.

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS :

Les subventions d'équipement versées aux organismes publics doivent être amorties.

Concernant les travaux d'enfouissement des lignes électriques le long de la Digue, il convient donc de fixer une durée d'amortissement pour ces travaux d'installations.

Après délibération, le conseil décide de fixer la durée d'amortissement à **30 ans** pour des biens immobiliers ou des installations.

RENOUVELLEMENT DES DRAPEAUX

Compte tenu de l'état des drapeaux, il est nécessaire de procéder à leur remplacement suivant le devis de la société SEDI :

- 2 drapeaux 80 X 120 à 17.90 € l'unité

- 2 drapeaux 100 X 150 à 26.20 € l'unité

Soit un montant total de 102.10 €, le conseil valide l'achat des drapeaux.

ENFOUISSEMENT DES LIGNES : ESTHÉTIQUE ET SÉCURITÉ

Outre une meilleure qualité de fourniture en électricité, l'enfouissement des lignes et la disparition des pylônes concourent à une meilleure qualité d'environnement et participent au renforcement de l'esthétique du lac de Charmes et de notre commune.

De même, la disparition des lignes aériennes et des poteaux sont synonymes de sécurité pour les riverains. Les lignes électriques qui traversent notre commune sont essentiellement aériennes et sont donc particulièrement touchées par le vent et les aléas climatiques de ces 15 dernières années d'une manière générale.



ELECTION DU MAIRE

Les membres du conseil :

ARNOULT Jean-Luc, BONHOMME Jean-Daniel, BOUGREL Didier, BOUGREL Sylvain, CLEMENT Richard, FEUTRIEZ Jean-François, FEYEREISEN Joël, GEORGES Danièle, JOFFRAIN Bernard, ROCHE Jean-Baptiste, ROCHE Robert.

Sous la présidence de Monsieur Robert ROCHE, doyen d'âge et après un vote à bulletin secret, Monsieur Bernard JOFFRAIN ayant obtenu la majorité absolue est élu Maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En vertu de l'article L2122-2, la création du nombre des adjoints est de la compétence du Conseil Municipal. Il est proposé la création de 2 postes d'adjoints. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Scrutin secret toujours et après dépouillement, Mme GEORGES Danièle est élue à la majorité absolue au titre de 1er adjoint et M. BONHOMME Jean-Daniel élu à la majorité absolue également au titre de 2ème adjoint.

ELECTION ET NOMINATION DES DELEGUES

Au Grand Langres

En application de l'article L.273-11 du Code Electoral, les Conseillers Communautaires étant désignés automatiquement après élection du Maire et des Adjoints, Le Conseiller communautaire titulaire est : Bernard JOFFRAIN, Maire.
Le Conseiller communautaire suppléant est : Danièle GEORGES, 1^{er} Adjoint.

Au syndicat des eaux de Confevron :

Titulaires : Robert ROCHE - Danièle GEORGES

Au SDED52

Titulaire : Jean-Daniel BONHOMME

Au S.I.A.L.C – Syndicat intercommunal d'assainissement du lac de Charmes :

Titulaire : Bernard JOFFRAIN

Suppléant : Jean-François FEUTRIEZ

Titulaire : Jean-Daniel BONHOMME

Suppléant : Robert ROCHE

Au Service commun :

Titulaire : Bernard JOFFRAIN

Au S.I.T.S de Rolampont – Syndicat intercommunal des transports scolaire de Rolampont :

Titulaires : Jean-Baptiste ROCHE - Danièle GEORGES

Suppléants : Richard CLEMENT - Didier BOUGREL

Au SIVOM de Neuilly L'Evêque – Syndicat intercommunal des transports scolaire de Neuilly L'Evêque :

Titulaire : Richard CLEMENT

Suppléant : Jean-Baptiste ROCHE

Titulaire : Sylvain BOUGREL

Suppléant : Danièle GEORGES

Correspondant défense :

Titulaire : Robert ROCHE

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Sous la présidence de Bernard JOFFRAIN, élu Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités comme suit :

- M. Le Maire : indemnités de Maire à hauteur de 100 % des 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Les indemnités des adjoints sont fixées à hauteur de 40 % des 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DESIGNATION D'UN DELEGUE ET DE 3 SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

Par décret N°2017-1901, le Préfet demande au conseil municipal d'élire 1 délégué et 3 suppléants pour les prochaines Elections Sénatoriales qui doivent avoir lieu le 24 septembre prochain.

Constitution du bureau électoral

Président : le Maire, M. Bernard JOFFRAIN

Secrétaire : Robert ROCHE

2 conseillers les plus âgés : Robert ROCHE et Danièle GEORGES

2 conseillers les plus jeunes : Clément RICHARD et Jean-Baptiste ROCHE

Election du délégué :

1er tour Mme Danièle GEORGES a obtenu la majorité absolue 6 voix et accepte le mandat.

Election des 3 suppléants :

M. Jean -Daniel BONHOMME : 10 voix élu

M. Robert ROCHE : 10 voix élu

M. Jean-Baptiste ROCHE : 10 voix élu

AGENDA

REPAS DES AINES

Le repas des aînés offert par la commune a eu lieu le 4 avril dernier. Cet excellent repas fût servi au restaurant d'application de la Tour de Navarre à Langres. Très ravis de la fine cuisine tous furent enchantés de s'y retrouver. La bonne humeur, le menu : tout contribua à la réussite de ce bon moment de convivialité.



CÉRÉMONIE DU 8 MAI

45 € ont été collectés au profit du Bleuet de France ; anciens combattants et victimes de guerres.

ONACVG

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.
<http://www.onac-vg.fr>

14 JUILLET



La météo a permis son déroulement comme prévu. Le 13 au soir, la « Charmeuse » a assuré le repas aux convives qui se sont régalés. Le feu d'artifice a eu lieu comme prévu au bord du lac et les petits furent ravis de tenir un lampion. Remerciements à tous ceux qui ont participé à l'organisation tant à la préparation puis au service.

INFOS PRATIQUES / TARIFS 2017

AEP (Eau potable) :

Abonnement : 39,36 € - 1,30 € / m³

Le relevé des compteurs a lieu 1 fois par an (fin août).

Taxe d'entretien des chemins ruraux : 12 €/ha

Assainissement (SIALC) :

Taux fixe : 47 € - 0,5875 € / m³

Géré par le Syndicat SIALC de Neuilly l'Evêque

Salles des fêtes : 1 jour : 60 € - 2 jours : 80 €

EDF : 0.25 € du kwh

Vaisselle : 0.50 € le couvert

Casse verre et assiette : 1.50 € et couvert : 0.80 €

Alambic : 12 € par journée

Ordures Ménagères : Compétence gérée par la Communauté de Communes du Grand Langres.

Redevance : 96 € / habitant

Mairie : 2,20 € x 153 = 336,60 €



Mairie de Charmes-lès-Langres

15, rue des Sorbiers

52360 CHARMES-LES-LANGRES

Tél. : 03 25 87 24 21

@ commune-charmes-les-langres@orange.fr

www.charmes-les-langres.fr

Horaires

Secrétariat : le mardi de 9h30 à 12h30

Permanence du Maire (ou adjoint) : le vendredi de 18h à 19h



COURRIER JEUNES DE CHARMES

Le Maire a reçu un courrier signé par une majorité des jeunes du village pour demander un lieu destiné à des activités diverses (foot, pétanque ...) et qui pourrait également servir de point de rencontre.

Ce sujet, déjà abordé, pose un problème d'implantation (quel terrain pour implanter ce lieu), de sécurisation, d'entretien.

Se pose également la question du budget pour créer ce lieu.

Afin de documenter le projet, le conseil suggère de contacter les propriétaires de terrain susceptibles d'accueillir cette aire afin d'envisager une vente voir un échange.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6/6

- La CCGL a installé M. Bernard JOFFRAIN, Maire, en tant que conseiller communautaire en remplacement de Mme Edith RENAUT (Maire démissionnaire).

Il a également été élu membre du conseil communautaire

- Compétence scolaire : suite à la reprise de cette compétence par la CCGL, plusieurs points ont été fixés concernant les critères de dérogations scolaires, les règlements intérieurs pour les NAP, l'accueil périscolaire, la restauration, l'accueil de loisirs ainsi que tous les tarifs des activités.

VOTRE QUOTIDIEN

NUISANCES SONORES

Avec les beaux jours, les travaux de jardinage, de bricolage, de nettoyage redémarrent ; aussi, afin d'éviter les brouilles avec les voisins et les réclamations en mairie, il est impératif de respecter quelques règles de civisme. Les travaux de bricolage ou jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tels que tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...) ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h à 19h30 et les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. La police intercommunale est chargée de veiller au respect de l'arrêté préfectoral en vigueur.



CARTE D'IDENTITÉ NOUVELLES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

Depuis le 28 mars 2017, les modalités de recueil des cartes nationales d'identité ont évolué vers un processus dématérialisé, notamment pour des raisons de sécurisation du titre. En conséquence, seules les mairies équipées d'un dispositif de recueil accueilleront les demandeurs de titres d'identité. Liste des mairies sur le site : www.haute-marne.gouv

Pour toute demande nouvelle ou renouvellement, il convient de s'adresser dans une mairie disposant du matériel requis. Certaines mairies proposent des rendez-vous afin d'éviter les files d'attente. Il est aussi possible de faire une pré-demande en ligne sur le site

<http://predemande-cni.ants.gouv.fr>





ELECTIONS 2017

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES À CHARMES 116 VOTANTS

1er tour : 105 votants

Marine Le Pen :	33
Emmanuel Macron :	21
François Fillon :	20
Jean-Luc Mélenchon :	14
Nicolas Dupont-Aignan :	6
François Asselineau :	5
Benoit Hamon :	3
Jacques Cheminade :	1
Blanc :	1
Nul :	1

2ème tour : 99 votants

Marine Le Pen :	47
Emmanuel Macron :	39
Blanc :	12
Nul :	1

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES À CHARMES 116 VOTANTS

1er tour : 76 votants

Bérangère Abba :	23
Fabienne Cudel :	14
Adrien Guené :	13
Christophe Fischer :	6
Ariane Walaszek :	6
Yvette Le Nepveu :	6
Patrick Varney :	2
Axel Causin :	2
Mireille Braun :	2
Sylvain Demay :	0
Patricia Petronelli :	0
Blanc :	2

2ème tour : 99 votants

Bérangère Abba :	20
Adrien Guené :	28
Blanc :	6
Nul :	4

Le point sur

Le tiers payant généralisé : un droit pour tous

Le tiers payant généralisé entre progressivement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Il permet aux patients d'éviter l'avance de tout ou partie de leurs frais de santé chez le médecin. **Décryptage.**

C'est une des mesures phares de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Le tiers payant généralisé, effectif depuis le 1^{er} janvier 2017, a été instauré afin de « permettre à tous les Français de se faire soigner, notamment s'ils ont des difficultés pour avancer le prix de la consultation », indique-t-on au ministère de la Santé.

Jusqu'à présent, lorsque vous vous rendez chez un médecin, vous lui réglez, en général, la consultation avant de vous faire rembourser par votre caisse primaire d'Assurance maladie et, éventuellement, par votre complémentaire santé. La généralisation du tiers payant vise à vous dispenser de cette avance de frais.

11 millions de patients dispensés

Pour le moment, ce dispositif n'est obligatoire que pour les femmes enceintes et les personnes souffrant d'une affection de longue durée (ALD) ouvrant droit à une prise en charge des soins à 100 % (diabète,

cancer, maladie d'Alzheimer, etc.). Cette population représente 11 millions de personnes pour environ la moitié des actes médicaux réalisés en France. Ce n'est qu'à partir de novembre 2017 que le tiers payant devrait être effectivement généralisé à l'ensemble des patients qui en font la demande, quel que soit leur statut.

Obligation seulement sur la part remboursée par l'Assurance maladie

Précisons que les complémentaires santé sont tenues, conformément aux dernières règles encadrant les contrats dits « responsables », de faire bénéficier leurs adhérents du tiers payant sur l'ensemble des actes remboursés par la Sécurité sociale (consultation chez le médecin, traitements de prévention en dentaire, etc.). Attention : l'obligation de tiers payant s'applique sur la base des tarifs fixés par la Sécurité sociale pour chacun des actes médicaux. Le tiers payant ne couvre pas les éventuels dépassements d'honoraires facturés au patient,

qui devront être réglés directement au professionnel de santé. Ces dépassements pourront être entièrement ou partiellement pris en charge par votre complémentaire santé si votre contrat le prévoit.

Enfin, la participation forfaitaire de 1 euro due pour toute consultation, ainsi que les franchises médicales sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires sont maintenues.